

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

-----

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

Procuration : 4

Date de la convocation : 13/11/2017

Date d'affichage : 14/11/2017

Affichage du compte rendu : 21/11/2017

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt du mois de novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – Françoise THON – André PARTHENAY – Laurent MARCHESIN – Liliane MARASSE – Roger DESVAUX – Christian ENGLER – Christian TONTONI – Mireille TERNET – Robert CIRE – Sylvane LE GOLVAN – Albertina DE ALMEIDA – Eric JACQUIN (à partir de 19h20 – point n° 1) – Dallila RONDELLI – Guillaume MICHY – René FELICI – Viviane FATTORELLI – Sarah BOUMEDINE – Gilles BLASI-TOCCACCELI (à partir de 19h15 – point n° 1)

Etaient représenté(e)s : Mmes – M.

Anna WELSCHER par Mme Françoise THON

Sophie McEWAN-VIALLOON par M. Laurent MARCHESIN

Myriam MASSUCCI par M. Lucien PIOVANO

Raymond SCHWENKE par M. René FELICI

Etaient excusé(e)s : Mme Laëtitia NEZI – M. Régis NICLOUX – Mme Halima HIM

---

Secrétaire de séance : Mme Sarah BOUMEDINE

---

## ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 9 OCTOBRE 2017
2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL – SOUTIEN A LA VALORISATION ET A LA MEDIATION DU PATRIMOINE CULTUREL – TEMPLE PROTESTANT : AMENAGEMENT INTERIEUR POUR L'IMPLANTATION DE L'ESPACE ARCHEOLOGIQUE
3. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER PRESENTEE PAR LA SOCIETE EUROVIA LORRAINE POUR L'EXCAVATION DE LAITIERS ET L'APPORT DE TERRES INERTES SUR LE SITE DE MICHEVILLE, SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE RUSSANGE ET D'AUDUN-LE-TICHE
4. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ENTRE L'ETAT ET LA VILLE D'AUDUN-LE-TICHE
5. CONVENTION AVEC LE COLLEGE EMILE ZOLA POUR L'ORGANISATION DES COURS DE LANGUE LUXEMBOURGEOISE – RENOUELEMENT
6. CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE INFRACOS POUR L'INSTALLATION TECHNIQUE SFR SITUEE A AUDUN-LE-TICHE (EGLISE SAINT-FRANCOIS)
7. DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION EHPAD « ANGEL FILIPPETTI »
8. MOTION POUR LA GRATUITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR TOUS ET PARTOUT DANS LA REGION GRAND EST
9. SISCODIPE – BILAN D'ACTIVITES 2016

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.  
Il passe ensuite à l'ordre du jour.

---

Mme Sarah BOUMEDINE est désignée secrétaire de séance.

---

**(1)**  
**APPROBATION DU COMPTE RENDU  
DU 09/10/2017**

M. LE MAIRE demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 9 octobre 2017.  
Puis, il le soumet au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le compte rendu du 9 octobre 2017.
- 

**(2)**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL  
REGIONAL – SOUTIEN A LA VALORISATION ET A LA  
MEDIATION DU PATRIMOINE CULTUREL – TEMPLE  
PROTESTANT : AMENAGEMENT INTERIEUR POUR  
L'IMPLANTATION DE L'ESPACE ARCHEOLOGIQUE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la construction de la Maison de la Petite Enfance, les locaux abritant l'Espace Archéologique ont été démolis.

L'aménagement intérieur du temple protestant, pour permettre l'exposition des collections, nécessite des travaux de restructuration de l'existant.

Le montant des travaux et missions complémentaires s'élève à 938 272,00 € H.T.

Compte tenu du montant important des travaux, les finances communales ne peuvent seules le supporter, il propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention – Soutien à la valorisation et à la médiation du patrimoine culturel auprès du Conseil Régional.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Par 21 voix pour**  
**(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR - Mme THON – MM.**  
**PARTHENAY – MARCHESIN – Mme MARASSE – M. DESVAUX – MM. ENGLER –**

**TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – M. MICHY – Mme WELSCHER représentée par Mme THON – Mme McEWAN-VIALON représentée par M. MARCHESIN – Mme MASSUCCI représentée par M. PIOVANO)**

**Et**

**5 abstentions**

**(M. FELICI – Mmes FATTORELLI – BOUMEDINE – M. BLASI-TOCCACCELI – M. SCHWENKE représenté par M. FELICI)**

- **VALIDE** le projet d'aménagement intérieur du temple protestant pour l'implantation de l'Espace Archéologique,
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières			<b>Aides publiques (1) :</b>		
			<b>Conseil Régional – Soutien à la valorisation et à la médiation du patrimoine culturel</b>	469 136,00 €	50,00
			Union européenne		
			Collectivités locales et leurs groupements		
Travaux de restructuration de l'existant	843 727,00 €	1 012 472,40 €	- région		
Mission complémentaire	94 545,00 €	113 454,00 €	- département		
			- communes ou groupement de communes		
			Etablissements publics		
			Aides publiques indirectes		
			AUTRES : Réserve parlementaire	150 000,00 €	15,99
			<b>Sous-total aides publiques :</b>	619 136,00 €	65,99
			<b>Autofinancement</b>		
Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)			Fonds propres	319 136,00 €	34,01
			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres (2)		
			Sous-total autofinancement		
<b>A DEDUIRE (s'il y a lieu)</b>					
Recettes générées par l'investissement					
<b>TOTAUX</b>	938 272,00 €	1 125 926,40 €		938 272,00 €	100,00

- **SOLLICITE** une subvention – Soutien à la valorisation et à la médiation du patrimoine culturel auprès du Conseil Régional à hauteur de 469 136,00 €,
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge la part résiduelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional – Soutien à la valorisation et à la médiation du patrimoine culturel – Temple protestant : Aménagement Intérieur pour l'implantation de l'espace archéologique.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE  
CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
PRESENTEE PAR LA SOCIETE EUROVIA LORRAINE POUR  
L'EXCAVATION DE LAITIERS ET L'APPORT DE TERRES  
INERTES SUR LE SITE DE MICHEVILLE, SUR LES  
TERRITOIRES DE RUSSANGE ET D'AUDUN-LE-TICHE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier de la Préfecture de la Moselle, en date du 14 septembre 2017, concernant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Société EUROVIA relative à l'excavation de laitiers et l'apport de terres inertes sur le Site de Micheville, sur le territoire des Communes de Russange et d'Audun-le-Tiche.

Il rappelle que, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2017-DCAT/BEPE - 190 du 13 septembre 2017 et en application des dispositions des articles R. 512-14 et R. 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société EUROVIA.

**Après avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par**

**18 voix pour un avis défavorable**

**(M. IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR - Mme THON – M. MARCHESIN – Mme MARASSE – M. DESVAUX – MM. ENGLER – TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – M. MICHY – Mme WELSCHER représentée par Mme THON – Mme McEWAN-VIALLOIN représentée par M. MARCHESIN)**

**Et**

**8 voix pour un avis favorable**

**(MM. PIOVANO – PARTHENAY - FELICI – Mmes FATTORELLI – BOUMEDINE – M. BLASI-TOCCACCELI – Mme MASSUCCI représentée par M. PIOVANO - M. SCHWENKE représenté par M. FELICI)**

- **FORMULE** un **avis défavorable** sur la demande présentée par la Société EUROVIA concernant l'excavation de laitiers et l'apport de terres inertes sur le Site de Micheville, sur le territoire d'Audun-le-Tiche.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE  
TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS  
AU CONTROLE DE LEGALITE ENTRE L'ETAT  
ET LA VILLE D'AUDUN-LE-TICHE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle la délibération n° 12 du 17/06/2009 approuvant la convention entre l'Etat et la Ville d'Audun-le-Tiche pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La Collectivité utilise la plateforme iXBus pour les échanges dématérialisés ACTES.

Le 10 juin 2017, la Direction Générale des Collectivités Locales a édité le nouveau cahier des charges concernant le protocole ACTES. Afin de respecter ces nouvelles exigences, la plateforme sera migrée en version 4.

La Collectivité a donc signé un contrat avec la Société S.R.C.I. pour la reprise de l'abonnement annuel passé avec J.V.S. et la migration de la plateforme.

Il convient donc de modifier l'article 2 afin de substituer la Société S.R.C.I. à J.V.S. en tant qu'opérateur exploitant le dispositif. Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Suivant l'article 4.2. relatif aux clauses d'actualisation, il convient de signer l'avenant n° 1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre l'Etat et la Ville d'Audun-le-Tiche, qui prendra effet à compter du 20/11/2017.

**Sur présentation de M. LE MAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre l'Etat et la Ville d'Audun-le-Tiche, qui prendra effet à compter du 20/11/2017.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

**CONVENTION AVEC LE COLLEGE EMILE ZOLA  
POUR L'ORGANISATION DES COURS DE LANGUE  
LUXEMBOURGEOISE - RENOUVELLEMENT**

Mme THON présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 7 du 09/10/2017 concernant la signature de la convention avec SYVICOL pour l'organisation des cours de langue luxembourgeoise.

Il précise que le Collège Emile Zola a été sollicité pour le prêt d'une salle afin d'y dispenser les cours.

Il soumet au Conseil Municipal une convention de mise à disposition d'une salle et du matériel en vue de l'organisation des cours de langue luxembourgeoise pour la durée de l'année scolaire 2017/2018, à compter du 17 octobre 2017 jusqu'en juillet 2018.

En contrepartie, la Ville s'engage à verser à l'établissement une contribution financière aux dépenses de fonctionnement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** la convention relative à l'utilisation de locaux scolaires pour les cours de langue luxembourgeoise pour la durée de l'année scolaire 2017/2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(6)**

### **CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE INFRACOS POUR L'INSTALLATION TECHNIQUE SFR SITUEE A AUDUN-LE-TICHE (EGLISE SAINT-FRANCOIS)**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 14 du 22/09/2000 concernant la passation d'un contrat avec la Société S.F.R. pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie dans l'Eglise Saint-François.

En date du 13/10/2000, la Commune d'Audun-le-Tiche et S.F.R. ont conclu une convention portant mise à disposition d'emplacements dans les emprises d'une église au profit de S.F.R. sis à Audun-le-Tiche (57390), 8 rue Foch, références cadastrales section 1, parcelle 63, afin d'y installer une station radioélectrique.

INFRACOS est une société détenue par Bouygues Télécom et la Société Française de Radiotéléphonie (S.F.R.). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter les réseaux de communications électroniques.

Par courrier en date du 17/02/2015, Bouygues Télécom a sollicité le transfert de la convention à la Société INFRACOS à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, ce que la Commune d'Audun-le-Tiche a accepté.

Les parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention.

La convention qui lie la Commune d'Audun-le-Tiche à la Société INFRACOS pour l'installation technique SFR située à Audun-le-Tiche arrive bientôt à échéance.

Il convient donc de signer cette présente convention qui annule et remplace de plein droit, à compter de sa prise d'effet, la convention conclue entre S.F.R. et la Commune d'Audun-le-Tiche en date du 13/10/2000.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la Société INFRACOS pour l'installation technique S.F.R. située à Audun-le-Tiche (Eglise Saint-François)
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(7)**

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS  
POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION  
EHPAD « ANGEL FILIPPETTI »**

Mme TERNET présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE indique que, par courrier en date du 02/10/2017, la Présidente de l'association E.H.P.A.D. « Angel Filippetti » a informé la Municipalité de la modification de l'article 3 des statuts, votée à l'unanimité lors du Conseil d'Administration extraordinaire qui s'est tenu le 24/08/2017.

Cette modification vise à réduire de 32 à 17 le nombre des membres qui composent l'association.

Il convient donc de désigner les 5 élus représentants de la Commune d'Audun-le-Tiche.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Et après vote à bulletin secret,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE**
  - Mme Mireille TERNET
  - Mme Albertina DE ALMEIDA
  - M. Bouzid DJEBAR
  - M. Robert CIRE
  - M. Raymond SCHWENKE

pour siéger au sein de l'association EHPAD Angel FILIPPETTI.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(8)**

**MOTION POUR LA GRATUITE DES  
TRANSPORTS SCOLAIRES POUR TOUS ET  
PARTOUT DANS LA REGION GRAND EST**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2017, la région Grand Est assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Pour la rentrée scolaire 2018, le conseil régional du Grand Est décidera donc de l'unique régime tarifaire auquel seront soumis toutes les familles qui habitent dans ces 10 départements :

- Soit elles bénéficieront toutes de la gratuité des transports scolaires pour leurs enfants, comme c'est le cas en Meurthe-et-Moselle,
- Soit elles devront toutes acquitter le transport scolaire de leurs enfants.

**CONSIDERANT** que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous,

**CONSIDERANT** que la gratuité permet à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'éducation nationale garantissant les mêmes chances de réussite,

**CONSIDERANT** que la gratuité permet de ne pas pénaliser ceux qui vivent dans les territoires ruraux souvent éloignés des établissements scolaires et que la non prise en charge par le Conseil Régional constituerait, de fait, une double peine pour les familles de ces territoires,

**CONSIDERANT** que la décision du Conseil régional Grand Est sur la tarification n'impactera pas tous les territoires de la même façon suivant la présence ou non d'une AOM (autorité organisatrice de la mobilité),

**CONSIDERANT** que des régions comme centre Val de Loire et Occitanie viennent de faire le choix de la gratuité, démontrant que cette gratuité peut s'inscrire dans une cohérence régionale porteuse d'une ambition pour sa jeunesse,

**CONSIDERANT** que la nouvelle région doit constituer un vecteur de développement de nouvelles solidarités pour ses habitants,

**CONSIDERANT** que la gratuité constitue une vraie mesure d'équité territoriale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 25 voix pour**

**(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR - Mme THON – M. MARCHESIN – Mme MARASSE – M. DESVAUX – MM. ENGLER – TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – MM. MICHY - FELICI – Mmes FATTORELLI – BOUMEDINE – M. BLASI-TOCCACCELI - Mme WELSCHER représentée par Mme THON – Mme**

**McEWAN-VIALLO**n représentée par **M. MARCHESIN – Mme MASSUCCI**  
représentée par **M. PIOVANO– M. SCHWENKE** représenté par **M. FELICI)**  
**Et**  
**1 contre (M. PARTHENAY)**

- **DEMANDE** au Conseil régional Grand Est d'adopter la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble des départements qui la composent.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(9)**  
**SISCODIPE – BILAN D'ACTIVITES 2016**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan d'activités de l'exercice 2016 transmis par le SISCODIPE, conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND** connaissance du bilan d'activités 2016 transmis par le SISCODIPE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**COMMUNICATION**

M. LE MAIRE donne lecture de la décision prise depuis le précédent conseil municipal :

FDR/VZ/sg/91-17

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégations permanentes à Monsieur le Maire,
- VU** l'offre de Prêt Relais de 200 000 € sur un an, à taux fixe, proposé par le CREDIT MUTUEL, en date du 18 octobre 2017,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser le préfinancement des travaux de voirie, rue du Horlet,

Le Maire d'AUDUN-LE-TICHE est autorisé à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un Crédit Relais d'un montant de **200 000 EUR sur 1 an** à compter de la date de versement des fonds

**Taux réel d'intérêt annuel par l'emprunteur : 0,40 % taux fixe**

**Les intérêts, calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit.**

**Il est précisé, en outre, que les intérêts ne courent qu'à partir de la date de versement des fonds.**

**Le Maire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts.**

### **DECIDE**

- **DE SIGNER** le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
  - Monsieur le Directeur du CREDIT MUTUEL
  - Monsieur le Receveur Municipal

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 20h45.

---

Le Maire,



L. PIOVANO